

**Commune de BOUVIGNIES**  
**Procès-verbal du Conseil Municipal**  
**du 28 Juin 2022 – 19 h 00**

---

Le mardi 28 juin 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES s'est réuni dans la salle du conseil et des mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire, Frédéric PRADALIER.

Conformément aux articles L 2 121-10 et L 2 121-11 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), la convocation a été affichée à l'extérieur de la mairie et adressée par écrit à chaque conseiller le 22 juin 2022.

■ **Composition :**

		Présents	Procuration à	Absents
<b>Liste « Bien vivre à BOUVIGNIES »</b>				
1	CARON Philippe		VALIN JM	
2	COUTEAU Odile	X		
3	DANGREMONT Romain	X		
4	DESFONTAINE Delphine		DANGREMONT R	
5	FENAIN Bruno	X		
6	HULOUX Martine	X		
7	HOUSSIN Daniel	X		
8	LONGUEPEE Jean	X		
9	LOSCUITO Martine	X		
10	PRADALIER Frédéric	X		
11	SALMON Bernadette		HULOUX M	
12	THEILLIER-CARPENTIER Sophie		LOSCUITO M	
13	THERET Elodie		PRADALIER F	
14	VALIN Jean-Marie	X		
15	WAQUET Dominique	X		
<b>Liste « BOUVIGNIES Autrement »</b>				
1	CARON Elise	X	Arrivée au point 4	
2	FEVRIER Gilles	X		
3	LIBERT Nathalie	X	Arrivée au point 3	
4	VIELLEFON Guillaume		FEVRIER G	

Approbation du compte rendu du 12 avril 2022

■ **Points abordés :**

**1/ MODIFICATION STATUTAIRE DE LA FEDERATION D'ELECTRICITE DE L'ARRONDISSEMENT DE LILLE**

La Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille exerce la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur un périmètre identique à celui de la Communauté de communes Pévèle Carembault. Pour faciliter la gestion opérationnelle des services publics locaux et donner davantage de cohérence avec les autres interventions comme celles sur les réseaux d'éclairage public, d'eau OU d'assainissement notamment, il est utile de transférer la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité à la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Vu les articles L5211-17 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications statutaires des EPCI, et notamment l'article L5211-17-1 relatif à la restitution de compétence aux communes,

Vu les articles L5211-19 et suivants du CGCT, relatifs aux retraits des communes des EPCI

Considérant l'identité du périmètre de l'exercice de la compétence Autorité organisatrice de la distribution d'Electricité par la Fédération d'Electricité de l'arrondissement de Lille avec celui de la communauté de Communes Pévèle Carembault,

Considérant que la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité pourrait être exercée efficacement par la Communauté de communes Pévèle Carembault pour le compte de ses communes membres,

Considérant que pour une bonne administration locale, il convient de transférer la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité de la Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille à la Communauté de communes Pévèle Carembault,

Considérant que la modification statutaire de la Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille supprimant la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité n'entraînera pas la dissolution de la Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille,

Il est proposé au Conseil Municipal de

1. valider la modification statutaire de la Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille entraînant la suppression de la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité au 1<sup>er</sup> janvier 2023
2. valider le retrait de la commune de la Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille au 1<sup>er</sup> janvier 2023
3. transférer la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité de la commune vers la Communauté de communes Pévèle Carembault à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
4. valider l'actif et le passif de la Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille relatifs à la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité sont transférés à la communauté de communes Pévèle Carembault.

**Approuvé à l'unanimité**

## **2/ ADHESION DE LA CCPC AU SYNDICAT MIXTE HAUTS-DE-France MOBILITES**

Suite à la loi d'orientation des mobilités du 26 décembre 2019, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT s'est dotée de la compétence *TRANSPORT ET MOBILITE* : *organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L3421-2 du même code*. Cette modification statutaire est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Depuis cette prise de compétence communautaire, la Pévèle Carembault a la nécessité de construire des politiques de mobilité à une échelle plus large que celle de l'EPCI. A cet effet, il est opportun de s'appuyer sur le syndicat mixte Hauts de France Mobilités en tant que lieu de ressource et de mutualisation pour exercer notre compétence.

Le syndicat mixte Hauts de France Mobilités est compétence en matière de coopération entre autorités organisatrices de la mobilité. Il a ainsi vocation à développer les outils en matière d'information des voyageurs, de vente de titres et de covoiturage.

Lors de la séance du Conseil communautaire du 16 mai dernier, il a été envisagé d'adhérer au syndicat mixte Hauts de France Mobilités à l'occasion de sa prochaine modification statutaire.

Néanmoins, l'adhésion de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à ce syndicat mixte implique de consulter les communes membres sur cette adhésion. En effet, l'article L5214-27 du CGCT dispose :

*« A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté. »*

En conséquence, le Conseil municipal est invité à émettre un avis favorable à l'adhésion par la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT au syndicat mixte Hauts de France Mobilités.

**Approuvé à l'unanimité**

### **3/ ADHESION DE LA CCPC A LA FUTURE STRUCTURE PORTEUSE DU SAGE MARQUE DEULE**

#### **Madame LIBERT Nathalie intègre la réunion de conseil**

Lors de la séance du Conseil communautaire du 16 mai dernier, la Communauté de communes a voté la modification de ses statuts afin de prendre les compétences SAGE – Schéma d'aménagement et de gestion des eaux, et SLGRI – Stratégie locale de gestion du risque inondation.

Cette compétence prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Jusqu'à présent, le SAGE MARQUE DEULE était porté par la Métropole Européenne de LILLE par convention financière entre les partenaires. La SLGRI était portée par la DDTM dans l'attente de la mise en œuvre d'une structure porteuse.

La création d'une structure porteuse du SAGE MARQUE DEULE, sous la forme d'un syndicat mixte est en cours.

La Communauté de communes Pévèle Carembault est concernée par le SAGE MARQUE DEULE pour une partie de son territoire : Attiches, Avelin, Bourghelles, Camphin-en-Carembault, Camphin-en-Pévèle, Cappelle-en-Pévèle, Chemy, Cobrieux, Cysoing, Ennevelin, Genech, Gondecourt, Herrin, La Neuville, Louvil, Mérignies, Mons-en-Pévèle, Phalempin, Pont-à-Marcq, Templeuve-en-Pévèle, Thumeries, Tourmignies, Wannehain

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT envisage d'adhérer à cette structure porteuse.

L'USAN souhaite également devenir membre de ce syndicat mixte SAGE MARQUE DEULE. Au 1er septembre 2022, La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT sera, membre de l'USAN pour la compétence SAGE en représentation-substitution de quatre communes (Gondecourt, Chemy, Phalempin et Camphin-en-Carembault).

L'adhésion de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT au futur syndicat mixte SAGE MARQUE DEULE implique de consulter les communes membres sur cette adhésion. En effet, l'article L5214-27 du CGCT dispose :

*« A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté. »*

En conséquence, le conseil municipal est invité à émettre un avis favorable à l'adhésion par la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à la future structure porteuse du SAGE MARQUE DEULE.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **4/ CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES TEMPORAIRE POUR LE MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISONS DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

**Madame CARON Elise intègre la réunion de conseil**

**Pour Information** Le marché avec Lys Restauration prendra fin le 31/08/2022. Un nouvel appel d'offre selon la procédure adaptée, a été lancé et mis en ligne sur la plateforme des marchés publics du Centre de Gestion le 16 juin 2022. (ci-joint copie du règlement de la consultation, la totalité du dossier de marché étant à disposition en mairie. Pour information, celui-ci a été établi en collaboration avec la chargée de mission Projet Alimentaire Territorial de la CCPC, afin d'être en cohérence avec les ambitions nationales de la Loi EGALIM et la loi Climat et résilience à savoir : encourager l'introduction de produits durables, privilégier les produits BIO, favoriser les circuits courts, recourir préférentiellement à des produits d'origine Hauts-de-France et de saison.)

La date limite de remise des offres est fixée au Lundi 18 juillet 2022 – 12 heures

Ouverture des plis et analyse des offres et choix de l'entreprise :

Délibération du Conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour le choix l'entreprise

La Commission d'Appel d'Offres est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics pour choisir le titulaire. Cette procédure formalisée est obligatoire à compter de 5 350 000 € HT pour les travaux et à compter de 214 000 € HT pour les fournitures et services.

Néanmoins, il est proposé de créer une Commission d'Appel d'Offres temporaire pour le marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Il est proposé de voter à main levée

\* candidats titulaires : HULOUX M, VALIN JM, FEVRIER G

\* candidats suppléants : LOSCUITO M, HOUSSIN D, VIELLEFON G

**Approuvé à l'unanimité**